



No de résolution



## L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 23e jour du mois de janvier 2024 à 17 h 00, à la salle Belvédère du complexe municipal sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Nathalie Ayotte, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères  
Nicole Martel  
Annie Mainville  
Audrey Renaud

Messieurs les conseillers  
Pierre-Étienne Thériault  
François Moreau  
Fernand Gendron

Membres absents  
Sébastien Nadeau  
Michel Gagnon

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et Monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 17 H

### 1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION EXTRA

**2024-01-0033**

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.



No de résolution

2024-01-0034

## 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - EXTRA

---

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.1 ANALYSE DANS LE CADRE D'UN PPCMOI - 1031, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE

---

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une habitation communautaire de 27 unités de logement indépendantes sur deux étages afin d'offrir aux adultes de 18 ans et plus et vivant avec une différence un milieu de vie commun et sécuritaire grâce à la présence de ressources compétentes en tout temps;

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 2022-010-0026 acceptant le projet des Habitations Indigo à titre de projet admissible au règlement du programme d'aide complémentaire au programme Accèslogis Québec de la Société d'Habitation du Québec et d'octroyer une aide financière à cet effet;

CONSIDÉRANT le concept architectural proposé;

CONSIDÉRANT les revêtements et couleurs déposés;

CONSIDÉRANT que le projet est un projet structurant pour la collectivité assumptionniste et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle maison d'hébergement offrira une ressource communautaire supplémentaire dans la région;



No de résolution

2024-01-0035

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'accepter la demande et d'amorcer la procédure d'adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) le tout aux conditions suivantes :

- qu'une garantie financière équivalente à 5 000 \$ soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- que le concept d'affichage soit présenté lors d'une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2024 et portant le no CCU2024-011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 1031, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD - LES HABITATIONS INDIGO - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

---

PROJET PARTICULIER 8-2024

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet de développement résidentiel multifamilial de type communautaire (27 unités) qui sera situé au 1031, boulevard de l'Ange-Gardien Nord à L'Assomption, numéro de lot 3 727 249.

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant à la forme du lot 3 727 249;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une habitation indépendantes sur deux étages comprenant 26 unités pour la clientèle ciblée et une unité de logement pour les ressources présentes;

CONSIDÉRANT que le projet vise à offrir un milieu de vie commun et sécuritaire grâce à la présence de ressources compétentes en tout temps;



No de résolution

- CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel respecte le milieu d'insertion et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le projet est un projet structurant pour la collectivité assumptionniste;
- CONSIDÉRANT que le projet contribuera à mettre en valeur le potentiel d'utilisation du site;
- CONSIDÉRANT les dimensions et la sous-utilisation du terrain;
- CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 2022-01-0026 acceptant le projet des Habitations Indigo à titre de projet admissible au règlement du programme d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec et d'octroyer une aide financière à cet effet;
- CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement 300-2015 relatif au zonage, notamment au niveau des éléments suivants :
- Usage autorisé dans la zone C1-14;
  - Implantation et structure du bâtiment;
  - Aménagement d'une aire de stationnement;
  - Nombre de cases de stationnement;
  - Dispositions relatives à la mixité d'usages;
  - Aménagement paysager (plantation, espace tampon, espace de verdure, etc.).
- CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-01-0036**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'adopter le premier projet de résolution pour le projet particulier numéro 8-2024 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble



No de résolution

(PPCMOI), la construction d'un projet de développement résidentiel multifamilial de type communautaire (26 unités d'habitation pour la clientèle ciblée et une unité de logement pour les ressources présentes) avec espaces aménagés à des fins commerciales et communautaires, au 1031, boulevard de l'Ange-Gardien Nord à L'Assomption, numéro de lot 3 727 249, aux conditions suivantes :

- que l'ensemble des plans déposés soient joints en annexe à la résolution autorisant le projet;
- que la demande complète des permis de construction devra être déposée dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'adoption de la résolution autorisant le PPCMOI et son entrée en vigueur;
- que les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction;
- qu'une haie dense soit proposée aux limites latérales et arrière ainsi que des plantations d'arbres en cours arrière et latérales;

Que les plans et documents illustrant le projet suivant soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans d'architecture produits par Louis Houle, architecte, numéro de projet 2028P, datés du 19 janvier 2024;
- Plan d'implantation produit par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, dossier 1377-0036, minute 14017, daté du 19 janvier 2024;

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet;

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2.3 RÈGLEMENT 300-60-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

---

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Étienne Thériault à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé.



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-01-0037 Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'adopter le premier projet de règlement 300-60-2024 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Créer la zone H1-144 à même la zone P3-05 et ajouter la grille de spécifications applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

---

**2024-01-0038** Une période de questions est offerte au public. Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

**2024-01-0039 Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 17 H 7

Nathalie Ayotte  
Mairesse suppléante

Jean-Michel Frédérick  
Greffier et avocat